



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux le 28 mars à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 22 mars 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Joelline ALUSSE, Madame Sylvie BLANCHET, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Madame Estelle HAMEL, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Nathalie LEMESLE, Madame Fanny PEAN, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUE, Monsieur Eric WAGNER.

Représentés : Monsieur Robert CHAPOTTE (donne pouvoir à Fanny PEAN), Monsieur Pierre CHEVREUX (donne pouvoir à Patrick TOQUÉ).

Excusé : Monsieur Elie CAROLINI

Monsieur le Maire nomme Nathalie LEMESLE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce la démission de ses fonctions de Conseiller municipal de Monsieur Fabien COSSARD, par courrier reçu le 1^{er} mars 2022.

Madame Estelle HAMEL, en position suivante sur la liste majoritaire, est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Monsieur le Maire informe qu'une délibération supplémentaire est ajoutée à l'ordre du jour, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 28 février 2022.

22-18 PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS - ADOPTION

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,



Monsieur le Maire propose le tableau des effectifs pour l'année 2022 :

Date et n° délibération	GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	ETP	AT	ANT	CDI
	Filière administrative							
	Emplois permanents							
16/12/2013 - n°2013-101	Attaché principal	A	1	1	1	1		
22/06/2012 - n°2012-48	Rédacteur	B	1	0	0			
28/09/2018 - n°18-60	Adjoint admt principal de 1ère classe	C	1	1	1	1		
30/05/2017 - n°17-41	Adjoint administratif	C	1	1	1	1		
15/02/2021 - n°21-09	Adjoint administratif	C	1	1	1	1		
30/11/2020 - n°20-54	Adjoint administratif	C	1	1	0,86	1		
	Emploi non-permanent							
29/11/2021 - n°21-99	Adjoint administratif	C	1	1	0,86		1	
	TOTAL		7	6	5,72	5	1	0
	GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	ETP	AT	ANT	CDI
	Filière technique							
15/11/2012 - n°2012-70	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	1	1	1	1		
08/09/2016 - n°2016-57	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	0,88	1		
21/11/2014 - n°2014-85	Adjoint technique territorial	C	1	1	1	1		
18/10/2013 - n°2013-79	Adjoint technique territorial	C	1	1	1	1		
15/02/2021 - n°21-09	Adjoint technique territorial	C	1	1	1	1		
15/02/2021 - n°21-09	Adjoint technique territorial	C	1	0	1			
03/11/2020 - n°20-55	Apprenti		1	1	1		1	
15/02/2021 - n°21-09	Adjoint technique territorial	C	1	1	0,88	1		
06/10/2016 - n°2016-58	Adjoint technique territorial	C	1	1	0,86	1		
22/06/2012 - n°2012 -49	Adjoint technique territorial	C	1	1	0,86	1		
	TOTAL		10	9	9,48	8	1	0
	GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	ETP	AT	ANT	CDI
	Filière sociale et médico-sociale							
28/09/2018 - 18-60	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	1	1	0,88	1		
15/02/2021 - 21-09	Agent technique spécialisé des écoles maternelles	C	1	0	0			
	TOTAL		2	1	0,88	1	0	0
	GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	ETP	AT	ANT	CDI
	Filière animation							
30/01/2020 - 20-05	Animateur	B	1	1	1			1
20/12/21 - 21-110	Adjoint d'animation	C	1	1	1	1		
30/08/2021 - 21-64	Adjoint d'animation	C	1	1	0,9	1		
30/08/2019 - 19-57	Adjoint d'animation	C	1	1	0,47	1		
24/09/2018 - 18-59	Adjoint d'animation	C	1	0	0,13			
30/08/2021 - 21-64	Adjoint d'animation	C	1	1	0,78		1	
30/08/2021 - 21-64	Adjoint d'animation	C	1	1	0,18		1	
15/02/2021 - 21-09	Adjoint d'animation	C	1	1	0,5		1	
25/05/2021 - 21-32	Apprenti		1	1	1		1	
	TOTAL		9	8	5,96	3	4	1
	TOTAL GENERAL		28	24	22,04	17	6	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le tableau des effectifs et des emplois ;

IMPUTE les dépenses nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois inscrits au tableau des effectifs au budget principal de l'exercice 2022 et suivants.



22-19 FINANCES COMMUNALES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – APPROBATION

Pour cette délibération, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. L'effectif votant est de 17 voix.

Le Conseil municipal sous la présidence de Madame Yvette GIRAUD, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Mickaël JOUSSET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		part affectée au fonctionnement 2022	part affectée à l'investissement 2022	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent N-1			Dépenses ou déficit N-1	Recettes ou excédent N-1
Résultats reportés ou affectés			244 983,21 €	150 000,00 €		1 690 964,82 €
Opérations de l'exercice	1 675 202,75 €	2 070 185,96 €			1 386 188,29 €	796 046,07 €
TOTAUX	1 675 202,75 €	2 070 185,96 €	244 983,21 €	150 000,00 €	1 386 188,29 €	2 487 010,89 €
<i>Résultats de clôture l'exercice 2021</i>		394 983,21 €				1 100 822,60 €
Résultats de clôture cumulé de l'exercice 2021						1 495 805,81 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

22-20 FINANCES COMMUNALES - COMPTE DE GESTION 2021 – APPROBATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22-21 FINANCES COMMUNALES - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur le Maire rappelle les résultats issus du Compte administratif de l'année 2021 :

1) Résultat de fonctionnement 2021

A - Résultat de l'exercice 394 983.21 €

Résultat à affecter	394 983.21 €
----------------------------	---------------------

2) Solde d'exécution d'investissement 2021

A- Excédent de financement (001) 1 100 822.60 €

3) Restes à réaliser d'investissement 2021

Dépenses 163 481.62 €

Recettes 20 000.00 €

B-Besoin de financement 143 481.62 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat de 394 983.21 € :

- A l'article 002 de la section Fonctionnement : **244 983.21 €**
- A l'article 1068 de la section Investissement : **150 000.00 €**

22-22 FINANCES COMMUNALES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Suite à l'exposé des orientations budgétaires et au débat qui a suivi en séance du Conseil Municipal du 28 février 2022, Monsieur le Maire propose de fixer les taux des taxes d'imposition directes locales pour l'année 2022 de la façon suivante

Taxe foncière sur les propriétés bâties 47.69 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 49.67 %

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le taux des taxes communales applicable en 2022.



22-23 FINANCES COMMUNALES - SUBVENTION AU CCAS - ATTRIBUTION

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement.

Il propose d'attribuer la somme de 7 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE une subvention de 7 800 € au Centre Communal d'Action Sociale

IMPUTE les dépenses au Budget principal de l'année 2022, compte 657362

22-24 FINANCES COMMUNALES - CONVENTION COMMUNE – ECOLE PRIVEE SAINT DOMINIQUE SAVIO – AVENANT N°18

Monsieur le Maire rappelle que, par convention signée avec l'école privée mixte de Feneu le 22 décembre 2006, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Monsieur le maire propose au titre de 2022, de porter la participation à :

- **2 001.71 €** par enfant de l'école maternelle.
- **312.23 €** par enfant de l'école élémentaire.
- L'article 4 de la convention sera modifié en conséquence.

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 442-5 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE la proposition faite par Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 18 à la convention du 22 décembre 2006

IMPUTE les dépenses au budget principal de l'année 2022, compte 6558.

22-25 FINANCES COMMUNALES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022 - ATTRIBUTION

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations pour l'année 2022.

Ces demandes ont été étudiées par le comité "Associations, sports et chemins" lors de sa dernière réunion.



Associations	Attribution 2021	Demande 2022	Proposition 2022
Familles rurales	1 191,60 €	860,00 €	507,60 €
Familles rurales activités non sportives	728,40 €		500,00 €
Familles rurales COVID	2 500,00 €		
Sport détente	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tennis de table	356,40 €	400,00 €	442,80 €
Tennis de table Subvention exceptionnelle	0,00 €	800,00 €	800,00 €
Rebond fanouin	1 224,00 €	1 600,00 €	1 375,20 €
Rebond fanouin COVID	2 500,00 €		
Feneu Tennis Club	867,60 €	1 031,00 €	1 108,80 €
Handball	122,40 €	0,00 €	0,00 €
Anciens combattants	150,00 €	200,00 €	175,00 €
Eole et compagnie		Sans montant	200,00 €
Oziris		100,00 €	100,00 €
Papyrus		800,00 €	0,00 €
APE Eau vive	993,60 €	1 385,00 €	950,40 €
T S pédagogique Eau vive	1 242,00 €		1 188,00 €
APE Eau vive Subvention exceptionnelle	1 350,00 €	Sans montant	396,00 €
APEL St Dominique Savio	662,40 €	600,00 €	633,60 €
T S pédagogique St Dominique Savio	828,00 €		792,00 €
APPEL St Dominique Savio Subvention exceptionnelle		Sans montant	198,00 €
GIC l'Alouette	360,00 €	0,00 €	0,00 €
Comice agricole	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association Commerçants Feneu	200,00 €	800,00 €	400,00 €
TOTAUX	15 376,40 €	8 676,00 €	9 867,40 €

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
 Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
 Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L1611-4 ;

Considérant les demandes formulées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCORDE les subventions proposées aux associations susmentionnées, sous réserve qu'elles souscrivent, avec la commune, un contrat d'engagement républicain ;

IMPUTE les dépenses au Budget principal de l'année 2022, compte 6574.

22-26 FINANCES COMMUNALES – DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 « FETES ET CEREMONIES », 6238 « PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES - DIVERS » ET 6257 « RECEPTIONS »

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

En conséquence, il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les seules dépenses liées aux fêtes nationales et locales suivantes :



- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et manifestations, à l'initiative de la commune tels que : installation/démontage des illuminations et décorations de fin d'année, prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, cérémonie des vœux, repas, jouets et friandises pour les enfants ;
- Les fleurs, bouquets, livres, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais payés directement aux fournisseurs : frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents, accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs organisés dans le cadre des fêtes et cérémonies initiées par la collectivité.

Seront imputées au compte 6257 les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées en partenariat avec des associations locales ou nationales : commémorations, hommages,...
- Les frais payés directement aux fournisseurs : frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents, accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs autres que celles organisées dans le cadre des fêtes et cérémonies initiées par la collectivité, (notamment échanges ou valorisation des actions municipales.

Seront imputées au compte 6238 les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réunions de travail et non rattachés dans les cas précédents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article D1617-19 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » et « réceptions » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses générées ;

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232, 6238 et 6257 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les dépenses précisées ci-dessus aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », 6238 « Publicité, publications, relations publiques - Divers » et 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget principal de l'année 2022 et suivantes.



22-27 FINANCES COMMUNALES – REMBOURSEMENT D’UNE AVANCE A ANGERS LOIRE METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a bénéficié d’une avance de subvention de 197 339 € versée en 2018 par Angers Loire Métropole, afin d’honorer le paiement de travaux de voirie, dans l’attente du versement des subventions attribuées par l’Etat et la Région.

La commune a perçu les subventions accordées en 2020 soit :

- Etat : 143 839.55 €
- Région : 47 081.00 €

En conséquence, il convient de procéder au remboursement de l’avance versée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction comptable M14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

ACTE le remboursement à Angers Loire Métropole de la somme de 197 339,00 €

IMPUTE la dépense au budget principal de l’année 2022, comptes :

- 1321 pour 143 839.55 €
- 1322 pour 47 081.00 €
- 2041512 pour 6 418.45 €

22-28 FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF DE L’ANNEE 2022 - ADOPTION

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune
Il propose à l’assemblée délibérante :

Pour la section de fonctionnement :

De voter le budget par chapitre :

Cette section s’équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 241 505.21 €

Pour la section d’investissement

De voter le budget par chapitre :

Cette section s’équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 237 320,62 €
dont 163 481.62 € de restes à réaliser de dépenses et 20 000.00 € de recettes.

Vu la loi d’orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu l’ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l’amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 1612-2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

ADOpte le budget primitif de l’année 2022



22-29 ADHESION AU SERVICE COMMUN DE L'ACCUEIL DE VEHICULES EN FOURRIERE – CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGERS

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de son pouvoir de police, il peut être amené, sur son territoire, à procéder à la mise en fourrière de véhicules, ce dans les conditions prévues par la loi.

La loi NOTRe ayant ouvert les possibilités de service commun entre des communes et la Ville d'Angers disposant des capacités techniques pour assurer la garde des véhicules, une entente intercommunale avait été créée afin de mettre la fourrière à disposition d'autres communes.

La commune de Feneu n'avait pas rejoint cette entente intercommunale.

Dans le cadre de cette entente, la Ville d'Angers :

- Assure la garde, la restitution, la destruction ou la revente au service des domaines des véhicules mais à la fourrière,
- Assure la gestion du service, dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers,
- Perçoit directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés les frais d'enlèvement, de garde en fourrière et éventuellement de destruction,
- Facture à la commune un forfait relatif aux frais de gestion.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer au service commun géré par la Ville d'Angers et, à cet effet, de l'autoriser à signer la convention plateforme qui formalise le règlement et le fonctionnement de la fourrière dans le cadre de l'entente intercommunale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention proposé par la Ville d'Angers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au service commun de l'entente intercommunale pour la fourrière,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de services relative au service commun,

IMPUTE les dépenses au budget principal de l'année 2022 et suivantes.

22-30 ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS – TARIF DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°21-58 du 28 juin 2021, le conseil municipal a adopté la tarification des accueils de loisirs communal et intercommunal.

Le tarif de la garderie n'a pas été prévu dans cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose aux familles, le mercredi et pendant les vacances scolaires, à l'identique des périodes scolaires, une garderie en dehors des heures d'ouverture de l'accueil de loisirs, soit de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h.

Cette organisation est stipulée dans les règlements intérieurs des structures concernées.



En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter la tarification en vigueur pour la garderie périscolaire pour le service de garderie proposé avant et après les heures d'ouverture des accueils de loisirs, et ce jusqu'au 31 août 2022, soit :

QUOTIENT FAMILIAL	
0 - 450 €	0,48 € la 1/2 heure
>450 €	0,81 € la 1/2 heure

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le tarif de la garderie des accueils de loisirs communal et intercommunal,

IMPUTE les recettes au budget principal de l'année 2022 et suivantes.

22-31 MARCHES PUBLICS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC SOULAIRE-ET-BOURG

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération de leurs conseils municipaux, les communes de Soulaire-et-Bourg et Feneu avaient décidé de constituer un groupement de commandes pour la relance d'un marché public de restauration scolaire, périscolaire et de restauration de l'accueil de loisirs intercommunal, par convention en date du 22 mai 2018.

Cette convention, valide jusqu'à la fin de l'année scolaire 2030, faisait état de la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal par la commune de Soulaire-et-Bourg.

La commune de Feneu ayant repris cette gestion par convention en date du 16 décembre 2020, il convient de résilier la convention de groupement de commande et de la modifier avant adoption par les deux instances.

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'achat en commun de prestations de restauration scolaire, périscolaire et de restauration de l'accueil de loisirs intercommunal, afin notamment :

- D'optimiser la démarche de réduction des coûts par un volume plus important d'achats,
- De mutualiser le coût de la procédure de marché public
- De s'appuyer sur les compétences de la collectivité coordinatrice

La commune de Feneu propose d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle assure la préparation et la passation des marchés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L2113-6 à L2113-8,

Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Soulaire-et-Bourg pour la préparation et la passation de marchés de restauration scolaire, périscolaire et de restauration de l'accueil de loisirs intercommunal ;

IMPUTE les dépenses et recettes au budget principal de l'exercice 2022 et suivants.



22-32 ANIMATIONS ESTIVALES ET CULTURELLES – CONTRAT AVEC LE THEATRE REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Dans le cadre des animations estivales et culturelles, Monsieur le Maire propose d'accueillir une représentation du Théâtre Régional des Pays de la Loire "l'Avare" de Molière sur le site du Port Albert jeudi 30 juin 2022 à 20h30.

L'organisation de cette représentation nécessite un contrat de cession de droit d'exploitation dont le montant est fixé à 850.00 € HT, soit 896.75 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de contrat adressé par le Théâtre Régional des Pays de la Loire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat avec le Théâtre Régional des Pays de la Loire pour la représentation du 30 juin 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat ;

IMPUTE les dépenses au budget principal de l'année 2022, compte 6232.

22-33 PATRIMOINE – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Suite à un courrier reçu en Mairie et après consultation du comité Patrimoine culturel et touristique, village communicant, Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune, pour l'année 2022, à la Fondation du Patrimoine.

Cette fondation reconnue d'utilité publique est dédiée à la préservation du patrimoine de proximité.

- Elle accompagne les communes dans leur projet de sauvegarde du patrimoine.
- Elle mobilise le mécénat populaire en faveur du patrimoine
- Elle favorise la transmission des savoir-faire et des métiers traditionnels de l'artisanat
- Elle soutient des projets de restauration des espaces naturels sensibles
- Elle attribue sous certaines conditions, un label pour des particuliers permettant une défiscalisation des travaux extérieurs, visibles de la voie publique.

L'adhésion pour Feneu (calculée en fonction du nombre d'habitants) est de 160 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis du Comité Patrimoine culturel et touristique, village communicant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la Fondation du patrimoine,

IMPUTE les dépenses au budget principal de l'année 2022, compte 6281.



22-34 SOUTIEN A L'UKRAINE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE – ANTENNE LOCALE D'ANGERS

Suite à l'invasion de l'Ukraine depuis le 24 février 2022 et aux mouvements de population que provoque ce conflit, Monsieur le Maire propose au Conseil de s'inscrire dans la dynamique globale de soutien qui se met en place localement.

Lors d'une récente rencontre avec les élus locaux, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire informait que qu'environ 1 500 réfugiés allaient être dirigés vers notre département et conseillait aux collectivités de diriger leurs manifestations de solidarité vers des organismes reconnus et pour un soutien ciblé localement.

L'accueil et l'accompagnement de ces populations sont confiés prioritairement aux organismes experts dans l'aide aux réfugiés arrivant sur le territoire angevin.

Afin de contribuer à une action locale, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un euro par habitant à l'antenne locale de la Croix Rouge Française pour le soutien qu'elle met en place pour accompagner l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 230 € à la Croix Rouge Française – Antenne locale d'Angers ;

IMPUTE la dépense au budget principal de l'année 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Joelline ALUSSE présente le résultat de l'enquête menée auprès des habitants pour les chantiers souhaités lors de la prochaine journée citoyenne du 24 septembre 2022.

Le comité Transition écologique et mobilités continue à travailler sur le projet

La séance est levée à 22h30.